



GOURNAY
SUR MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-03-008

Objet : Demande de subvention dans le cadre des Fonds Publics et Territoire pour l'équipement des structures petite enfance et enfance – Logiciel et matériels informatiques

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets Fonds Publics et territoire 2023 transmis par la Caisse d'allocations familiales,

Considérant que la Ville change de logiciel métier pour la petite enfance et l'enfance et s'équipe de matériels informatiques de pointage,

Considérant que le montant des achats de logiciel et matériels informatiques est estimé à 41 880,29 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **33 504,23 €**, au titre des Fonds Publics et Territoire 2023 auprès de la Caisse d'allocations familiales pour le changement du logiciel des structures petite enfance et enfance et l'acquisition de matériels informatiques de pointage, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHATS HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
41 880,29 €	CAF	33 504,23 €	80,00 %
	Part ville	8 376,06 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 20 mars 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 20/03/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

